

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par

RABBI DOVID
OSTROFF chelita,

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Yom Kippour

6 Octobre 2003

Volume 1 – Lettre 42

5764

10 Tichri 5764

Hala'hoth de Yom Kippour

Si son mari n'est pas encore rentré de la synagogue après Yom Kippour ou si on se sent faible avant le Maariv qui suit Yom Kippour, peut-on manger ou boire?

Le *Choul'han Aron'h*¹ indique qu'il est interdit de manger quoi que ce soit ou de boire autre chose que de l'eau, avant *havdalab*. En conséquence, si la maîtresse de maison attend son mari pour réciter *havdalab*, il est conseillé dans ce cas qu'elle boive de l'eau, puisque l'eau est autorisée avant *havdalab*. Cependant, elle devra soit réciter la bénédiction "*Barou'h hamavdil bein kodech le'hol*", soit avoir ajouté le paragraphe "*ata 'honantanou*" dans la prière de *maariv*, avant de boire.²

Pour ce qui est de boire de l'eau avant *maariv*, après la tombée de la nuit, le *Elef HaMagen*³ dans *Mateh Efrayim* l'autorise mais précise qu'il est préférable de boire en privé afin que d'autres n'en déduisent pas qu'il est permis de boire avant la nuit. On devra également prononcer la bénédiction "*Barou'h Hamavdil*" avant de boire.

Si ma bougie de Yom Kippour s'éteint avant que je n'ai pu faire havdalah, que dois-je faire par rapport à une nouvelle bougie?

Bien que nous récitions la même *bera'ha* (bénédiction) sur le feu après le *Chabbath* et après *Yom Kippour*, ces 2 bénédictions sont différentes dans leur principe.

Après *Chabbath*, la *bera'ha* est prononcée sur le feu afin d'offrir une prière à *Hashem* pour avoir accordé à *Adam HaRichon* (Adam le 1^{er} homme) l'inspiration de frotter 2 silex ensemble pour faire du feu. Ceci se produit après *Chabbath* et par conséquent, nous adressons cette prière à *Hashem* aussi après *Chabbath*.

La *bera'ha* (bénédiction) sur le feu après *Yom Kippour* est récitée pour rappeler qu'il était interdit d'utiliser le feu pendant tout *Yom Kippour* même pour cuisiner, contrairement aux autres fêtes, et que dorénavant c'est autorisé.⁴

Pour cette raison, on doit réciter la *bera'ha* sur un feu qui est resté allumé pendant tout *Yom Kippour* et non pas sur une flamme allumée après *Yom Kippour*,⁵ pour montrer qu'il était interdit d'utiliser ce feu là jusqu'à ce moment précis et qu'à partir de maintenant, c'est permis.

En conséquence, le meilleur conseil est d'allumer une bougie avant *Yom Kippour* sur laquelle on fera la *bera'ha* (bénédiction) après *Yom Kippour*.⁶ Il ne faudra pas compter sur la flamme du gaz utilisée pour chauffer la nourriture, car *le'hat'hila* (a priori) on doit utiliser une flamme destinée à éclairer.⁷ Si la bougie s'éteint avant qu'on ait pu réciter la *bera'ha* (bénédiction), il faudra s'efforcer d'allumer une bougie (ou une allumette) à partir d'une flamme allumée avant *Yom Kippour* et faire la *bera'ha* (bénédiction) dessus.⁸ Dans de telles circonstances, on pourra allumer une bougie à partir du gaz allumé avant *Yom Kippour*.

Que se passe-t-il si je ne peux trouver une flamme allumée avant Yom Kippour, puis-je allumer une bougie pour faire la bera'ha ?

On ne doit pas réciter de *bera'ha* (bénédiction) sur une bougie allumée avec une allumette après *Yom Kippour*. Cependant, les *poskim* (décisionnaires) autorisent⁹ de faire une *bera'ha* sur une lumière électrique (une ampoule électrique incandescente normale et non pas fluorescente) qui ait été allumée avant *Yom Kippour*, car c'est considéré comme un feu et donc apte à recevoir la *bera'ha*.

Les enfants ou les personnes malades qui doivent manger à Yom Kippour peuvent-ils se laver les mains avant de manger du pain et si oui, comment?

Il est interdit de se laver pendant *Yom Kippour* ou même de tremper son doigt dans l'eau quand c'est pour son plaisir.¹⁰ Toutefois, se laver pour accomplir une *mitsvah* (un commandement divin) n'est pas appelé "plaisir" et est donc permis.¹¹

Par conséquent, quand on se lève le matin ou que l'on sort des toilettes, on se lave les mains, et bien qu'on ne se lave que le bout des doigts, cela est suffisant pour remplir son obligation *hala'hique* (réglementaire).

Cependant, nous savons que les *Cobanim* doivent se laver les mains "entièrement"¹² avant de bénir le peuple, parce que la *hala'ha* (loi) le leur demande et comme ce n'est pas fait pour leur plaisir, c'est permis.

Les *poskim* (décisionnaires)¹³ en déduisent qu'il est permis aux enfants et aux personnes gravement malades de se laver les mains avant de manger du pain à *Yom Kippour*, car l'opinion majoritaire demande qu'on se lave les mains entièrement avant de consommer du pain.

Quelle est la hala'ha(loï) concernant Yaalé Veyavo dans le Birkat Hamazone pour les enfants ou les malades?

Les enfants et les personnes gravement malades qui ont l'autorisation et l'obligation de manger à *Yom Kippour*, doivent dire *Yaalé Veyavo* dans le *Birkat Hamazone* quand ils mangent du pain, car *Yom Kippour* est un *Yom Tov* (jour de fête).¹⁴ Par contre, on ne récitera pas le *Kiddouch* avant de manger et on n'utilisera pas le *le'hem michné* (2 pains entiers), car *'Hazzal* (nos Sages) n'ont pas institué ces *hala'both* (lois) pour *Yom Kippour*.¹⁵

Si quelqu'un a oublié de dire *Yaalé Veyavo* et a terminé la *bera'ha* "*Boneh Yerouchalaïm*", il ne recommencera pas le *Birkat Hamazone*.¹⁶

[1] *Siman* 299:1

[2] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 62:25 et note de bas de page 59. C'est en contraste avec *Motsé Chabbath* où on peut boire de l'eau sans dire *Barou'h Hamavdil* car à *Kippour* il est interdit de boire

[3] *Siman* 624:4

[4] *Michna Beroura Siman* 198:1

[5] *Cha'ar Hatsioun Siman* 198:2 et *Michna Beroura Siman* 624:7

[6] *Michna Beroura Siman* 624:13 car certains disent que la bougie allumée en l'honneur de *Yom Kippour* n'est pas appropriée pour *Havdalah*, car elle n'a pas été allumée pour cela. Je suggère d'utiliser la lumière allumée dans la chambre comme prescrit par le *Rama* dans *siman* 610:1, car elle est utilisée comme une lumière.

[7] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 62:33 note de bas de page 78

[8] *Rama* 624:5

[9] *Techevouth V'hanhagoth* vol. II *siman* 302. Voir *Piskei Techouvoth* 624 note de bas de page 38.

[10] *Siman* 613:1.

[11] *Siman* 613:2

[12] *Michna Beroura Siman* 613:7. Voir le *Elef LaMateh* sur le *Mateh Efrayim* 613:9.

[13] Voir le *Piskei Techouvoth* 613 note de bas de page 6.

[14] *Siman* 618:10.

[15] *Choul'han Arou'h HaRav siman* 618:18.

[16] *Michna Beroura* 618:29.

En vous souhaitant à vous et à vos familles ainsi qu'à toute la collectivité d'Israël, la conclusion par un verdict favorable. Que nous ayons tous une année douce et heureuse !!!

A la mémoire de Saoud Ben Saada MALEH - 9 Tichri et Jacob Ben Chlomo CHOUKROUN - 14 Tichri

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**